

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022_70

Convocation du 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Thème : PERSONNEL

Objet : régime indemnitaire filière police-
ISMF

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU

Sont excusés : M. PAQUAUX qui a donné pouvoir à Mme GILLOT
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PRIET

Secrétaire de séance : Madame Viviane PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : JC LAGRANGE.

Le rapporteur informe que le régime indemnitaire des agents de police municipale est déterminé par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Le Conseil Municipal a, par le passé, délibéré sur la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de la filière police.

Les agents de la filière Police Municipale peuvent prétendre à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de la filière Police Municipale,
- **Dit** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des agents de police municipale : les gardiens-brigadiers et les brigadiers chefs principaux.
- **Dit** que l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- **Dit** que l'autorité territoriale fixe par arrêté le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Précise** que l'application de cette décision entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 30.09.2022
Publié sur le site internet de la commune le 30.09.2022